

COMPTE- RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 21 octobre 2024 à 20 h 30

Convocation du 15 octobre 2024

Étaient présents : Mathilde PLU, Christian BARBEAU, Laurent COCHONNEAU, Christophe LALOU, Jean-Yves BOURGE, Alexis COME, Laura COUTABLE, Sophie GIRARD, Sébastien PIERRE,

Étaient absentes excusées : Marie-Line REVEL pouvoir à Christophe LALOU
Claudine BIZOT pouvoir à Alexis COME

Était absents non excusés : Anne-Sophie MAZE, Béatrice LEVASSEUR, Christophe GALASSO

Secrétaire de séance : Laura COUTABLE est désignée en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité sur cette décision.

ORDRE DU JOUR :

- ✚ Approbation du dernier procès-verbal
 - ✚ Décision modificative 1
 - ✚ Délibération sur la Taxe d'Habitation des logements vacants
 - ✚ Délibération pour la numérotation des habitations et changement de nom de voies et lieux-dits (Clos des noisetiers et rue de Touraine)
 - ✚ Points sur les commissions
 - ✚ Questions diverses
 - ✚ Points sur les commissions.
 - ✚ Questions diverses
-

✚ Approbation du dernier procès-verbal

Le registre circule pour les signatures, aucune modification.

✚ Délibérer pour l'adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposé par le CDG 72

Mme la Maire présente la convention avant envoi au centre de gestion :
Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal par délibération du 7 décembre 2020, a donné mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale, ainsi que

pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Si applicable en fonction de la situation de la collectivité (partie en gras à supprimer) Vu la délibération de le conseil municipal en date de 21 octobre 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du Comité social territorial du [compléter : date].

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents Saint Gervais en Belin**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire** à hauteur de **95 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée** à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de durée d'ancienneté 6 mois**, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**
 1. Option participation identique pour tous les agents :

50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 11

 **Délibérer sur la Protection Sociale Complémentaire des agents**

Point annulé

 **Délibérer sur la convention d'investissement durables 2024/2025 pour les collectivités avec une subvention départementale inférieure à 50 K€**

Mathilde PLU présente la délibération suivante :

ENTRE :

Le Département de la Sarthe, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur

Dominique LE MÈNER, agissant ès qualité, en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du

Ci-après dénommé le Département,

d'une part,

Et

La commune, représentée Par Mathilde PLU agissant ès qualité, en vertu de la délibération du 21 octobre 2024 du conseil municipal de Saint Gervais en Belin

d'autre

part,

Ci-après dénommée le Territoire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 consolidée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et de Régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 consolidée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe)

Vu le Budget départemental,

Vu la délibération n° 14 du Conseil Départemental du 24 juin 2022,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 octobre 2024,

PREAMBULE

EXPOSÉ DES MOTIFS ET COMPÉTENCE

Doté de nombreuses compétences territoriales, d'une offre d'ingénierie, d'un éventail de dispositifs de soutien aux investissements structurants concourant à l'équilibre territorial et à la cohésion sociale, le Département affirme son rôle d'acteur de l'aménagement du territoire et sa volonté d'apporter des réponses efficaces aux disparités de développement observées entre ses différents bassins de vie.

Le Département souhaite maintenir à un niveau élevé son effort en faveur des projets locaux et conforter ainsi les communes et les communautés de communes comme échelon indispensable de proximité dans notre organisation territoriale pour :

- Anticiper les enjeux d'avenir pour les territoires et répondre aux disparités de développement des différents bassins de vie,
- Stimuler l'initiative et l'investissement public local,
- Prendre en compte la forte proportion des communes à faible population et aux besoins spécifiques,
- Optimiser le soutien départemental en le conjuguant à des priorités d'actions partagées,
- Faire du Département le partenaire privilégié des communes et des communautés de communes Promouvoir une programmation financière des subventions d'investissement grâce à la mise en place d'enveloppes budgétaires pluriannuelles.

II A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objectif de définir les modalités de la participation du Département au financement des projets d'investissement du Territoire.

ARTICLE 2 – SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Aux termes du cadre d'intervention départemental, une enveloppe territoriale est calculée sur la durée 2022/2025 pour chaque commune. La répartition s'appuie sur le nombre d'habitants, le potentiel et l'effort fiscal donnant ainsi les catégories suivantes :

Taux de base : 20 € par habitant

Taux majoré : 26 € par habitant pour les communes de moins de 1000 habitants au potentiel financier inférieur à la moyenne nationale de la strate et ayant un effort fiscal supérieur à la moyenne nationale de la strate.

Pour toutes les communes dont le calcul donné est inférieur à 20 000 €, un montant forfaitaire plancher de 20 000 € est fixé.

Ainsi, pour le présent Territoire, la subvention départementale calculée est de 41 840 € pour la durée totale de la convention

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 3-1 : obligations de la commune

Le territoire bénéficiaire doit fournir le descriptif du ou des projet(s), le plan de financement prévisionnel (récapitulatif des dépenses (HT/TTC) et recettes prévisionnelles du projet selon la trame jointe en annexe I) et le calendrier prévisionnel du ou des projet(s).

Le Territoire s'engage à veiller à la bonne exécution de la présente convention et plus particulièrement à la bonne exécution du programme d'actions.

Ainsi, le projet pour lequel le Territoire souhaite bénéficier du plan d'investissements durables porte sur *la rénovation d'un bâtiment communal en maison médicale pluridisciplinaire* et se rattache à une ou plusieurs thématiques suivantes : (*ne préciser que celles concernées*).

- **accompagnement des aménagements de l'espace public et de revitalisation des centres bourgs alliant esthétique, services, logement, circulation pour les habitants et pour les touristes,**
- **en portage de dynamique des territoires plus proches des habitants sur les usages numériques, les services à la population, etc.,**

L'identification de la thématique à laquelle le(s) projet(s) est rattaché devra être formulée dans sa présentation (pièce constitutive du dossier de candidature).

Article 3-2 : obligations du Département

Afin d'accompagner les mesures proposées au titre du plan de relance, le Département met en place une équipe de développeurs territoriaux chargés de coordonner l'ensemble des services et opérateurs à financement départemental, de renforcer l'écoute et l'accompagnement des acteurs des territoires.

ARTICLE 4 - UTILISATION ET MODALITES DE VERSEMENTS DES SUBVENTIONS, CONTROLE

Les aides départementales sont des aides à l'investissement.

Chaque projet fera l'objet d'une présentation et validation en commission permanente du Département et devra présenter un plan de financement.

Sauf autorisation expresse, les opérations ne devront pas avoir débuté avant la décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

Chaque bénéficiaire de la subvention s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention qui lui est attribuée à un tiers, en application de l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales.

Les aides départementales mobilisées dans le cadre du plan d'investissements durables peuvent être cumulées avec les dispositifs financiers d'autres partenaires et d'autres aides départementales dans le respect des critères d'intervention. Le taux maximum d'aide publique est plafonné à 80 %.

Le territoire transmettra toute pièce justifiant l'avancement de la réalisation de l'opération.

Le paiement de la subvention départementale sera effectué sur la base du coût Hors Taxes.

Le versement de la subvention départementale se fera sur service fait sur la base d'un tableau récapitulatif des dépenses visé par le payeur du Territoire.

Des acomptes sont possibles au fur et à mesure de l'avancement des travaux, attestés par le bénéficiaire, rapportés à la dépense subventionnable selon les conditions du règlement budgétaire et financier ci-dessous :

Cas des territoires ne présentant qu'un seul projet

Des acomptes sont possibles au fur et à mesure de l'avancement des travaux, attestés par le bénéficiaire, rapportés à la dépense subventionnable.

Montant subvention	Modalités de règlement
Seuil entre 23 K€ et 50K€	2 versements : - Acompte à 30% de réalisation du projet - versement du solde
Seuil inférieur à 23 K€	Pas d'acompte 1 versement à la fin des travaux

Cas des territoires présentant plusieurs projets

1 plan prévisionnel par projet

Pas d'acompte

Possibilité de faire un versement à la fin des travaux par projet pour les subventions > 23 k€

Montant subvention totale	Modalités de règlement
Seuil supérieur à 23 K€	1 versement par projet
Seuil inférieur à 23 K€	1 versement pour l'ensemble des projets

Les subventions départementales seront versées directement au maître d'ouvrage sur la base des pièces justificatives suivantes :

- pour le premier acompte sur présentation d'un certificat de commencement des travaux signé par le bénéficiaire ou toute personne habilité (ce certificat peut revêtir la forme d'une copie d'ordre de service ou d'une attestation) et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par le représentant légal de l'organisme subventionné
- pour les acomptes suivants et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par le représentant légal de l'organisme subventionné
- pour le solde calculé au prorata du coût total réalisé, sur production des pièces suivantes :
 - un certificat de commencement des travaux signé par le bénéficiaire ou toute personne habilité (ce certificat peut revêtir la forme d'une copie d'ordre de service ou d'une attestation), pour les communes subventionnées n'ayant pas demandé d'acompte.
 - une attestation d'achèvement de l'action datée et signée du maître d'ouvrage,
 - un état récapitulatif des dépenses réelles acquittées (montant, date, objet, fournisseur) visé par le comptable public pour les maîtres d'ouvrage public et par le représentant légal de l'organisme subventionné pour les maîtres d'ouvrage privés.
 - pour les dépenses relatives à des études, le bénéficiaire devra fournir l'étude au Département.
 - les pièces justificatives des mesures de publicité de la subvention départementale.
 - la fiche d'inventaire précisant, pour chaque projet subventionné à plus de 23 000 €, la date de début d'amortissement et la durée d'amortissement du projet subventionné.

ARTICLE 5 – CONTROLE

Les services du Département sont habilités à procéder à toutes formes de contrôle, notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

ARTICLE 6 - MENTION DE L'AIDE FINANCIERE DU DEPARTEMENT

La collectivité territoriale doit justifier de mesures de publicité pour signaler l'intervention du Département respectant les obligations découlant de l'article D.1111-8 du CGCT. Le Département fournira le support de communication que le bénéficiaire devra apposer du début du chantier jusqu'à 3 mois après la fin. Si l'aide globale est destinée à plusieurs projets, le Département fournira un support par projet. La preuve de la bonne implantation de cette signalétique doit être apportée par la présentation d'une photographie.

ARTICLE 7- DUREE

La convention entrera en vigueur à compter de la dernière signature apposée par les signataires et expirera après versement du solde de l'aide départementale.

A compter de la date de la décision d'attribution de la subvention départementale le territoire dispose d'un délai maximum de deux ans sur la période 2022-2025, pour réaliser l'action, payer les dépenses correspondantes avec un délai de six mois complémentaires pour transmettre l'ensemble des justificatifs nécessaires au mandatement de l'aide départementale. A défaut le non-respect de ce délai entraînera l'annulation partielle ou totale de l'aide non justifiée.

ARTICLE 8 - REVISION – RESILIATION

La présente convention peut faire l'objet de modification par voie d'avenant décidé d'un commun accord.

En cas de non-observation des clauses de la présente convention et après un avertissement écrit effectué par lettre recommandée avec accusé de réception et resté sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice ni de remplir aucune formalité.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de s'en remettre à la compétence du Tribunal Administratif de Nantes, après épuisement des voies amiables.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 11

Délibérer sur le MAPA de la maison médicale pluridisciplinaire

Mathilde PLU explique aux membres du conseil municipal que la présentation est reportée car 3 lots ne sont pas allotis.

Sophie GIRARD présente 2 devis concernant le SPS et le coordinateur sécurité :
Veritas pour un montant de 6020€ TTC
APAVE pour un montant de 7636.80 € TTC.

Ceci exposé, la maire passe au vote et elle propose de retenir la société VERITAS pour un montant de 6020 €.

Vote pour 11.

Délibérer sur l'Atlas de la Biodiversité

Mme la maire présente le projet concernant l'Atlas de la biodiversité :

Notre collectivité a répondu favorablement pour rejoindre la candidature collective sur les Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), coordonnée par le Pays du Mans.

A ce titre, **nous trouverons en pièce jointe le dossier de candidature complété**, avec la participation de vos collectivités respectives.

Par ailleurs, il sera nécessaire que chaque collectivité nous fournisse un **mandat de représentation, que vous trouverez également en pièce jointe pour vos deux collectivités respectives à ce jour**. Je vous remerciais de bien vouloir m'indiquer la date de votre prochaine instance municipale si cette dernière se tient après le 12/09, afin que nous soyons en mesure d'indiquer la date de transmission de cette pièce.

Vous trouverez ci-dessous le récapitulatif financier concernant le projet de votre collectivité (après fusion de vos deux communes)

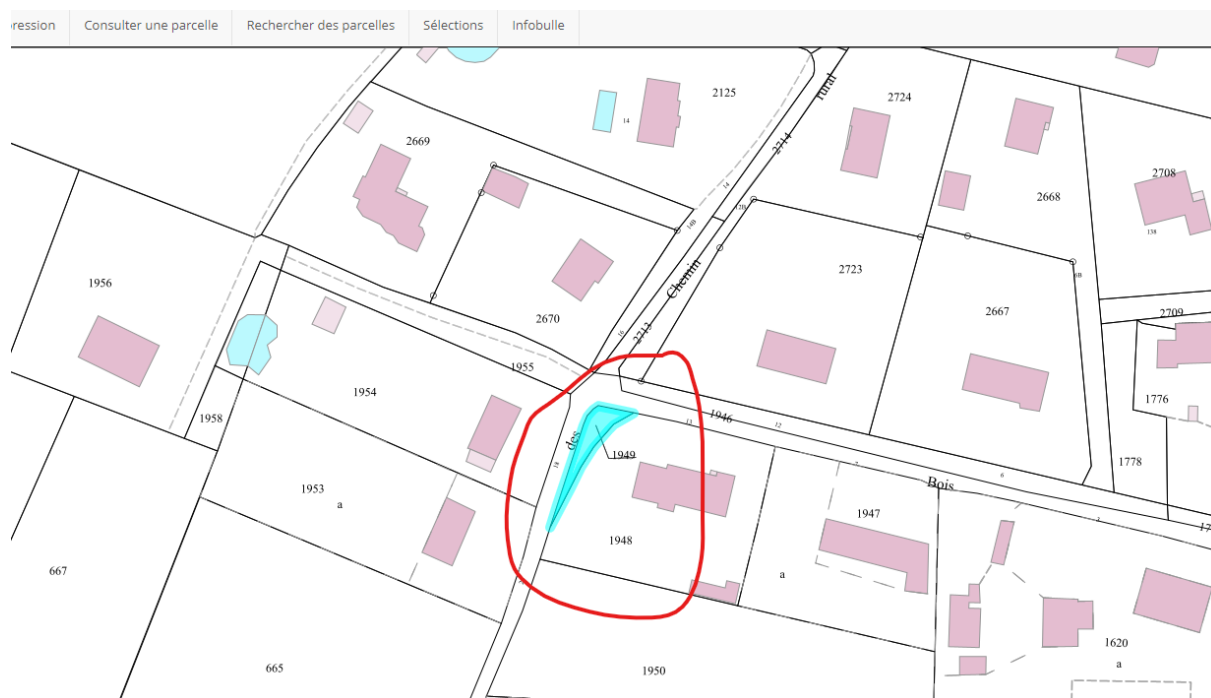
Coût total	Montant des dépenses éligibles	Montant d'aide demandé à l'OFB	Taux d'aide demandé à l'OFB	Autofinancement de la collectivité 2025-2026
33 078,64	25 600,00	20 480,00	80,00%	5 120,00 € (20%)

Acquisition de petits matériels et fournitures	1 500,00	Achats de petits matériels éventuels liés à la bonne réalisation des animations
Prestations externalisées	23 100,00	BE ou associations locales pour inventaires et animations
Autres dépenses diverses - à préciser	1 000,00	Aspects liés à la communication (affiches, flyers, posters, ...)
Charges de personnel	7 478,64	Estimation du temps agent collectivité valorisé sur la durée de la démarche

Mme la maire propose aux membres du conseil municipal de valider l'adhésion de notre commune à l'Atlas de la biodiversité pour une participation de 5 120 € pour 2025-2026. Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition.
Vote pour 11

Délibérer sur l'achat de la parcelle cadastrée section A n°1949

Mme la maire présente aux membres du conseil municipal la proposition d'achat par la commune de Saint Gervais en Belin de la parcelle A n°1949 pour l'euro symbolique, seuls les frais d'acte seront à la charge de la commune. La maire demande aux membres du Conseil de l'autoriser à signer cet acte.



Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 11



Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services assainissement collectif et non collectif 2023

Jean-Yves BOURGE présente les rapports annuels sur la qualité des services assainissement collectif et non collectif 2023. Le rapport est consultable en mairie.

Il y a sur notre territoire 48 postes de relevages, 11 stations d'épuration, 115 kilomètres de réseau dont 9 kilomètres de réseau unitaire, 26 réservoirs d'orage.

En 2023, il a été réalisé des travaux sur le collecteur rue de Touraine.

Un scaphandrier est venu nettoyer les agitateurs sur la station de Saint Gervais en Belin.



Présentation du rapport annuel du SIDERM

Jean-Yves BOURGE présente les rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau. Le rapport est consultable en mairie.

Il a présenté plus particulièrement les points suivants :

2 143 540 m³ d'eau ont été distribués sur l'année 2023 et 4 gros consommateurs à eux seuls utilisent 107 000 m³ d'eau. Il s'agit d'entreprises.

Le prix du m³ est de 2.536 euros TTC.

Il y a 86.6% de rendement sur le réseau. Sur le réseau résidence des Ormeaux sur 186 m les réseaux sont fuyards, il faudra prévoir des travaux.

98.9% de l'eau distribué est conforme.



Délibérer sur l'animation de la vie sociale

Mme la maire présente le point suivant :

A l'occasion d'une réunion à destination des conseillers de Saint Gervais en Belin et Laigné en Belin qui s'est tenue le 25/09/2024, la Communauté de Communes est venue nous proposer une éventuelle prise de compétence communautaire de l'Animation de la Vie Sociale.

Aujourd'hui, cette compétence est dévolue aux communes.

Il nous a été rappelé que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale conclut entre la CAF et la Communauté de Communes, cette dernière s'est engagée à étudier cette prise de compétence.

Pour ce faire, la communauté de communes a été accompagnée par le bureau d'études Anater.

Depuis le début de l'année, les élus communautaires, les membres du Comité PEJ et les partenaires de l'AVS œuvrent ensemble pour définir ce que pourrait être la politique d'animation de la vie sociale à l'échelle de la Communauté de Communes.

Des séminaires de travail ont eu lieu, des comités techniques se sont réunis ainsi qu'un comité de pilotage.

Le powerpoint présenté le 25/09 à nos Conseil et envoyé avec la convocation de ce présent conseil a pour objectif de vous retracer ce que pourrait être la compétence à l'échelle de la communauté de communes.

Les participants à ce travail mené par Anater souhaitent en effet intervenir sur plusieurs axes de travail à compter de 2024 et jusqu'en 2027 :

- Axe séniors
- Axe familles
- Axe jeunes
- Axe habitants
- Axe soutien aux associations
- Axe réseau, coopération et communication

Des actions sont esquissées pour vous aider à vous projeter sur ce que pourrait être demain la politique de l'AVS.

Un budget a été travaillé. Le reste à charge qui sera supporté par la Communauté de Communes nécessite une recherche de financement.

Aussi, sur la base de ce powerpoint et des échanges que nous aurons pendant la séance, il vous sera proposé d'émettre un avis sur cette éventuelle prise de compétence par la Communauté de Communes ; étant précisé que le Conseil municipal peut émettre un avis favorable/défavorable avec ou sans réserve.

Les réserves peuvent notamment porter sur un axe, sur le financement de la compétence, sur ce que nous souhaitons éventuellement garder à une échelle communale,

Mme la maire explique que le budget a été étudié mais avant de la présenter les élus attendent les avis des autres communes sollicitées.

Les communes seront impactées financièrement.

Elle rappelle que les communes de Saint Gervais en Belin et Laigné en Belin participent largement au financement du centre social car il a été créé sur leur territoire.

Si la CDC OBB ne prend pas la compétence, la commune nouvelle gardera le financement de cet axe.

Laurent COCHONNEAU pense que cette mise en place permettra à notre commune de gagner financièrement.

Jean-Yves BOURGE dans les différentes maquettes proposées par la CDC OBB financera donc il y aura une hausse des impôts, les communes pourront demander des fonds de concours à la CDC OBB, le mieux serait un mixte des deux solutions.

Il dit que la Ruche est un exemple pour les autres centres sociaux.

Christian BARBEAU pense que ce sera un gain financier pour la Ruche.

Mathilde PLU indique que les deux communes d'origines paient pour les autres communes car la Ruche rayonne.

Mme la maire propose aux membres du conseil municipal de transmettre l'animation de la vie sociale à la communauté de communes de l'orée de Bercé belinois.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 11



Présentation des bénéficiaires de la prime mobilité

Mme la maire présente la décision de la commission.

Les bénéficiaires de la prime mobilité pour l'année 2024 sont :

Dépôt le	Prénom - Noms	Adresses	Convention	Montant de la subvention attribué
15/02/2024	Chistelle BEQUIN	11 chemin de Bellevue	OUI	200 €
28/02/2024	Jean-Michel FOURNIER	6 impasse des Peupliers	OUI	150 €
28/02/2024	Jocelyne FOURNIER	6 impasse des Peupliers	OUI	150 €
23/09/2024	Maryse MAILLARD	7 bis route du Mans	OUI	200 €
24/09/2024	Yvan ROBERT	52 route du Plessis		150 €
24/09/2024	Eva BUSSONNAIS	52 route du Plessis	OUI	150 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition.

Vote 11

Le dossier de M Bernard BERGE a été refusé car le vélo a été acheté en 2022.



Questions diverses

Décision modificative 03

Mme la maire présente la délibération modificative 3

Amortissement CCAS

Fonctionnement dépenses

Chapitre 011 - 477 €

Chapitre 68 + 477 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette décision modificative.

Vote pour 11

Modification des horaires de la DGS

Mme la maire propose aux membres du conseil municipal de valider les nouveaux horaires de la DGS comme suit :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h15 / 13H00	8h15 / 13H00	8h15 / 12h45	8h15 / 12H00	8h15 / 13H00
13H30 / 17h00	13H30 / 16h30		14h00 / 18h00	13h30 / 16H30

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 11

Autorisation de compteur électrique par Enedis

Laurent COCHONNEAU présente au conseil municipal une proposition d'ENEDIS. L'entreprise souhaite remplacer un compteur électrique par une armoire électrique pour pouvoir créer des lignes haute tension ce qui renforcera le réseau pour les riverains.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal approuvent ce changement de matériel à l'unanimité cette proposition

Vote pour 11



Points sur les commissions

Cérémonie du 11 novembre

Des fleurs seront plantées pour la commémoration.

Commission scolaire (Christophe LALOU)

Christophe LALOU informe les membres du conseil municipal que les enfants de l'école élémentaire vont participer à un voyage scolaire sur l'année scolaire 2024/2025.

Tous les élèves du CP au CM2 vont partir.

Les enseignants demandent aux membres du conseil municipal une participation comme lors des voyages précédents. Ils souhaitent qu'elle soit versée rapidement afin de finaliser leur budget.

Après échanges entre les élus, Christophe LALOU propose de voter. Il est décidé de verser une participation communale de 50 € par enfant qui participera au voyage à ce jour 97 enfants inscrit le conseil versera 4850 € et s'il y a de nouveaux inscrits pour le voyage, un complément sera versé à l'école élémentaire Roland DERET en février 2025.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 11

Un conseil aura peut-être lieu le 14 novembre 2024.

Séance levée à 22h10.

La Secrétaire de séance,
Laura COUTABLE

La Maire,
Mathilde PLU